


COMMUNAUTE DE COMMUNES
CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès
15800 VIC-SUR-CERE
Tél. : 04.71.47.89.00
Fax : 04.71.47.89.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°30 - 2006

<p>Date d'affichage : 11 juillet 2006</p>	<p>Le 20 juillet 2006 à 20h00 Les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session extraordinaire dans la salle d'honneur de la Mairie de Vic-sur-Cère, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Date de convocation : 11 juillet 2006</p>	<p><u>Etaient présents</u> :, Messieurs Michel ALBISSON, Michel BESOMBES, Pierre BONAL, Francis BOISSONNADE, Jacques BORDAS, Jean Baptiste BRUNHES, Michel CHALVET (représentant M. MAURS), Jacques FRESCAL, Joseph LAFFAIRE, Georges LAPORTE, Guillaume LAYBROS, Louis-Jacques LIANDIER, Philippe LETANG, Jean MORZIERES, Bernard PONS</p>
<p>Nombres de délégués En exercice : 29 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Excusés et absents</u> : Madame Dominique BRU, Mme Nadine MARTRES, Messieurs Lucien BERTRAND, Lionel CHAVARIBEYRE, Philippe CITERNE, André COMBOURIEU, André LABORIE, Jean-Marc LENGAGNE, Michel LAUZET, Jean-Pierre LAUZET, Philippe MATIERE, Géraud MAURS, Daniel TERRISSE, Martial THERON, Paul SANZ</p>
	<p>La séance a été ouverte par Monsieur Jacques FRESCAL Monsieur Michel ALBISSON a été nommé secrétaire de séance</p>
	<p>OBJET : Statuts - Définition de l'intérêt communautaire.</p> <p>Le Président explique que les statuts de la communauté de communes ayant été modifiés, il convient dorénavant de définir l'intérêt communautaire des compétences dont l'exercice est assorti de cette notion. La définition de l'intérêt communautaire doit permettre de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence. Il s'analyse comme la « ligne de partage » entre les domaines d'actions transférés à la communauté de communes et ceux qui sont conservés par les communes. Sa définition doit permettre de répartir de manière claire et sans équivoque, au sein d'une compétence donnée, les actions de la communauté par rapport à celles des communes membres. Il fixe ainsi le niveau d'intervention de la communauté et les limites de son champs d'actions.</p>
	<p>Le Président présente donc une proposition de rédaction de l'article 2 (« Objet de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ») des statuts de la communauté de communes, tenant compte de la définition de l'intérêt communautaire, comme indiqué dans le tableau ci-contre.</p>
	<p>Par ailleurs, la communauté de communes Cère et Goul en Carladès est habilitée dans le cadre de ses attributions, à exercer par convention, pour le compte d'autres communes non adhérentes ou d'autres groupements de communes, toutes études, services ou travaux.</p>

	<p>Le Président propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'adopter cette nouvelle rédaction de l'article 2 définissant l'intérêt communautaire ; • de modifier, comme présenté dans le document joint, les statuts de la communauté de communes en tenant compte de la définition de l'intérêt communautaire et de la révision des compétences qui en découle.. <p>Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :</p> <p>APPROUVE les propositions du Président telles que présentées.</p>
<p>Certifié exécutoire</p> <p>Reçu en Préfecture</p> <p>Publiée et notifiée le</p>	<p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits</p> <p>Au registre sont les signatures</p> <p>Fait à Vic sur Cère, le 1er août 2006</p> <p>Le Président, Jacques FRESCAL</p> 

PREFECTURE DU CANTAL

18. AOU. 2006

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DU COURRIER